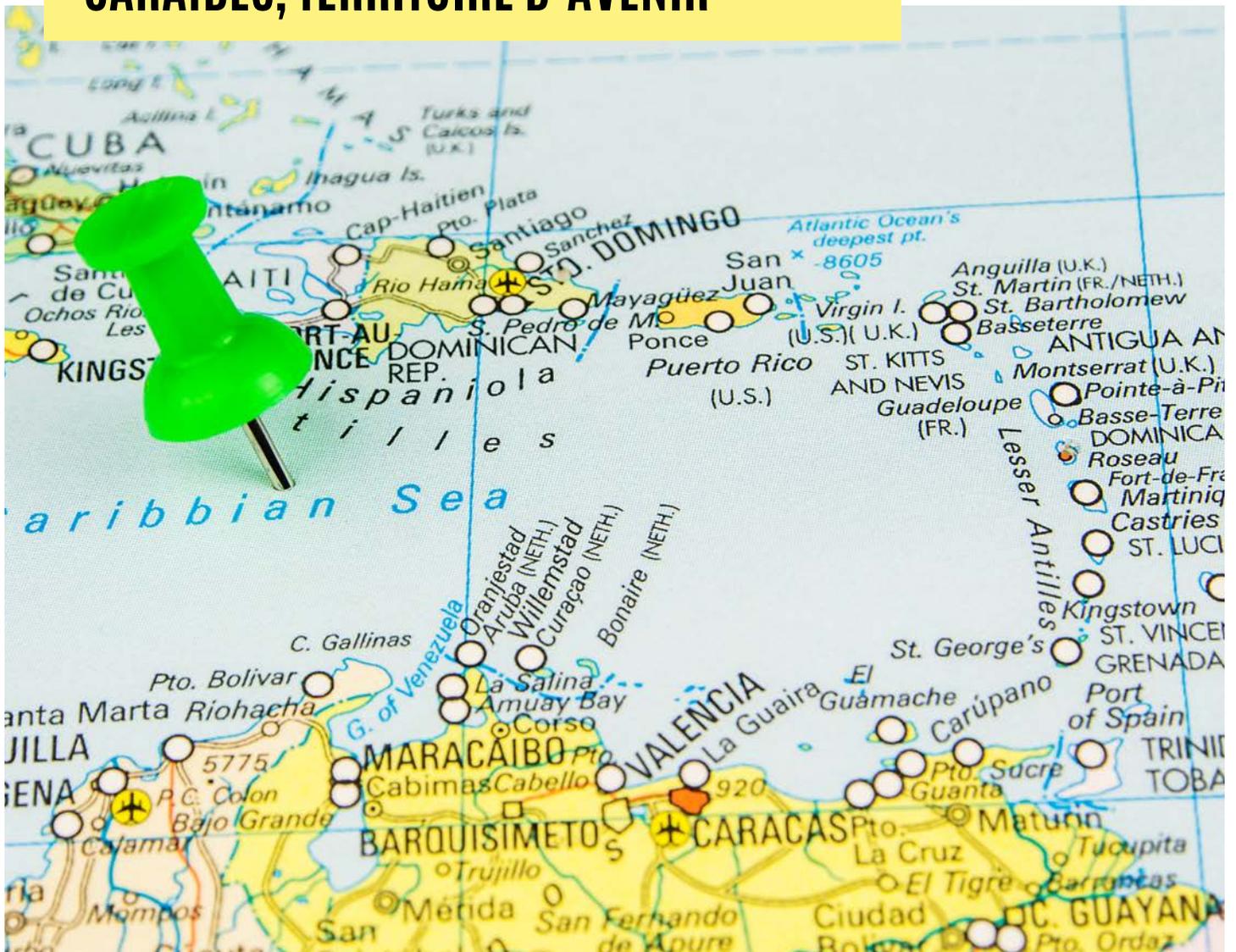


FONDS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DE MARTINIQUE

CARAÏBES, TERRITOIRE D'AVENIR



LA MARTINIQUE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE D'AVENIR

OBJECTIF : L'INSERTION RÉGIONALE



L'intégration et la promotion de la Martinique dans son environnement géographique caribéen est un enjeu de développement stratégique. La coopération régionale vise à encourager des projets impliquant un partenariat entre acteurs martiniquais et acteurs des pays voisins. Le but recherché est de faciliter l'intégration de nos territoires français dans leur environnement géographique naturel.

Le fonds de coopération régionale¹ (FCR) soutient ainsi des programmes d'échanges de savoir-faire, l'élaboration d'outils commun au service du développement durable de l'espace Caraïbe, ayant des retombées positives pour l'économie, la santé, l'éducation, l'environnement, la formation ou la sécurité en Martinique.

Le FCR : un effet levier

Le FCR intervient en cofinancement avec d'autres instruments financiers, tels que des fonds européens (FEDER, FSE, FEP, INTERREG Caraïbes), le fonds de coopération décentralisée, les fonds propres des collectivités (contributions de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et de toutes autres collectivités et autres organismes publics), les fonds privés, sans oublier l'apport du partenaire caribéen.

Priorité Caraïbe

La Martinique est membre associé de la commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), membre associé de l'association des États de la Caraïbe (AEC) et de l'organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO). L'adhésion à ces institutions régionales ouvre une possibilité d'échange avec un large panel de territoires de la Caraïbe compris dans le périmètre de l'AEC :

Membres : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Mexique, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Saint-Christophe-et-Niévès, Salvador

Associés : Aruba, les Îles vierges britanniques, Curaçao, Pays-Bas (Bonaire, Saint-Eustache, Saba) les îles Turques et Caïques, Sint Marteen, Saint-Martin, Guadeloupe, Martinique.

D'autres ouvertures possibles :

Cuba, Nord du Brésil, autres en fonction des stratégies locales et régionales et des retombées potentielles pour la Martinique.

LE FCR : QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FCR est financé par le budget de l'État et est accessible à toute personne morale (entreprises, associations, institutions...) issue de la Caraïbe et porteuse d'un projet économique ou social ou culturel ou environnemental ou éducatif, qui remplit les conditions exigées.

Taux de financement

Le FCR subventionne à hauteur de 40 % les projets concernant les secteurs de l'économie, de la sécurité, de la formation, de l'environnement, de la santé et de la culture, et participant au développement durable de l'espace Caraïbe.

Le projet peut bénéficier d'un cofinancement selon le format suivant :

- soit FCR seul à hauteur de 40 %
- soit FEDER (INTERREG Caraïbe) seul à hauteur de 75 % maxi
- soit FCR et INTERREG Caraïbes

Pour toute demande de subvention supérieure à 150 000 € le porteur de projet sera orienté vers le programme INTERREG Caraïbes (voir encadré) ou toutes autres sources de financement public².

Jusqu'au 31 décembre 2027, le programme INTERREG a pour vocation de financer la partie française d'un projet de coopération dans un rapport gagnant gagnant. Le mode d'accès principal aux financements du programme est la participation aux appels à projets qui sont régulièrement lancés, tout au long de la durée du programme. Ces appels à projets sont publiés dans la presse et sur le site internet à l'adresse suivante :: www.interreg-caraibes.org

L'autorité de gestion du programme est le conseil régional de la Guadeloupe, assisté par un secrétariat commun (SC), avec l'appui de points de contacts (PC) localisés auprès des Collectivités Territoriales de Guyane, de Saint-Martin et de Martinique. Ceux-ci sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets.

[1] Le fonds de coopération régionale (FCR), a été institué par le décret n° 2001-314 du 11 avril 2001 ; JO n° 89 du 14/04/01

[2] Le projet peut également faire l'objet d'un cofinancement d'autres institutions dans une démarche parallèle



COMMENT BÉNÉFICIER DU FCR ?

Les conditions à remplir

L'intérêt réel du projet pour la Martinique est justifié et son partenariat caribéen précisé par une lettre de motivation jointe au dossier. Le projet proposé revêt un caractère innovant et/ou structurant.

Le montage financier présenté prévoit un autofinancement minimum de 20 % pour le porteur de projet et une participation minimale du partenaire caribéen.

Où se procurer le dossier ?

En le téléchargeant sur le site de la préfecture de la Martinique : www.martinique.pref.gouv.fr

PROCÉDURE ET ACTEURS DU FCR

Le chargé de mission coopération régionale

Il est chargé de la mise en œuvre de ce processus, d'informer et d'accompagner les porteurs de projets, d'assurer le suivi administratif et financier des dossiers FCR retenus.

Le pré comité

Composé des représentants des services de l'État, de la Collectivité Territoriale de Martinique, ce groupe technique pré-sélectionne les dossiers et auditionne les porteurs de projets.

Le comité de gestion du fonds

La décision sur la demande de subvention est prise par le comité de gestion du fonds présidé par le Préfet et comprenant : l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Atlantique – les services de l'État concernés – les représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique – le conseiller de coopération régionale pour la Caraïbe.

Il se prononce de façon définitive sur l'attribution de la subvention.

Le porteur de projet sera informé de l'issue de la décision dans un délai de six mois maximum à compter du dépôt de son dossier.

01

Ministère des outre-mer :

Chef de la mission du droit européen et international

Mme Myriam AFLALO

Tél : 01 53 69 23 59

myriam.aflalo@outre-mer.gouv.fr

Adjointe au chef MDEI

Mme Stéphanie ALCALDE

Tél : 01 53 69 25 98

stephanie.alcalde@outre-mer.gouv.fr

27, rue Oudinot – 75007 – PARIS 07

Ambassadeur délégué à la coopération régionale zone Atlantique

M. Roland DUBERTRAND

27, rue Oudinot – 75358 – PARIS 07

Tél : 01 53 69 20 49 / 01 53 69 22 28

email : roland.dubertrand@diplomatie.gouv.fr

roland.dubertrand@outre-mer.gouv.fr

02

Préfecture de Martinique :

Chargée de mission coopération régionale

Mme Marie Marthe BREDAS

Imm SGAR 111, rue Ernest Desproge

Pointe Simon – 97 200 – Fort-de-France

Tél : 0596 39 49 49 / 0696 23 44 45

email : marie-marthe.bredas@martinique.pref.gouv.fr

03

Collectivité Territoriale de Martinique :

Direction des relations extérieures

M. Philippe MARIE-ROSE

Hôtel de la Collectivité territoriale de Martinique

rue Gaston Defferre – Cluny – CS 30137 – 97201 Fort-de-France

Tél : +596 696 55 25 26 / +596 696 23 75 15

philippe.marie-rose@collectivitedemartinique.mq

04

Ambassade de France auprès de l’OECO et de la Barbade :

Conseillère régionale de coopération pour la Caraïbe

Mme Christel OUTREMAN

Nelson Mandela drive – Vigie - private box 937

Castries – Sainte Lucia (WI)

Tél : (1) (758) 455 6072 / (758) 519 - 6454

christel.outreman@diplomatie.gouv.fr